

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

CONTRAT DE BAIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PARC NATIONAL DES CALANQUES - APPROBATION D'UNE CONVENTION

Il s'agit d'une convention pluriannuelle 2020-2022 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le parc National des Calanques, dans le cadre du Contrat de Baie.

Le programme d'actions de la phase 2 du Contrat de Baie, présenté en Comité de Baie étendu le 09 juillet 2019, a été approuvé par délibération n° 2019-339 par la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le 17 décembre 2019.

Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 avait déjà émis un avis favorable actant ainsi l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos.

Dans le cadre de ce nouveau programme d'action, le Parc National des Calanques a proposé les opérations suivantes :

- Une opération intitulée « Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101.
- Une opération intitulée « Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc National des calanques et les aires marines voisines » Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101bis.
- Une opération intitulée « Appel à idées Educalanques – partenariat éducatif 2ème génération 2019-2021 ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1703bis (ci-jointe).

Le montant total de l'aide accordée au Parc National des Calanques est de 40 840 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique G610 – Nature 6574 – Fonction 831.

Avec un versement, tel que défini dans la convention, à savoir :

- 2020 : 12 000 euros
- 2021 : 14 420 euros
- 2022 : 14 420 euros.

Aussi, il est proposé au Conseil de Métropole de soutenir ces actions qui s'inscrivent dans le Contrat de Baie, sous réserve d'approbation du BP 2020 de la Métropole.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 15 Octobre 2020

14446

■ Contrat de Baie - Attribution d'une subvention au Parc National des Calanques - Approbation d'une convention

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2021 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Port-Saint-Louis-du-Rhône à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 160 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération n° PEDD 014-927/15/CC du Conseil communautaire du 10 avril 2015.

Le programme d'actions de la phase 2 du Contrat de Baie, présenté en Comité de Baie étendu le 09 juillet 2019, a été approuvé par délibération n° 2019-339 par la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le 17 décembre 2019.

Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 avait déjà émis un avis favorable actant ainsi l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos.

Dans le cadre de ce nouveau programme d'action, le Parc National des Calanques a proposé les opérations suivantes :

- Une opération intitulée « Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101 (ci-jointe).
- Une opération intitulée « Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc National des calanques et les aires marines voisines » Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101bis (ci-jointe).
-
- Une opération intitulée « Appel à idées Educalanques – partenariat éducatif 2ème génération 2019-2021 ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1703bis (ci-jointe).

Le Parc National des Calanques est un Etablissement public situé au Bât A, 141 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE, dont une partie des missions fondamentales est axée sur l'éducation à l'environnement et au développement durable.

La Métropole envisage de signer une convention de partenariat pluriannuelle, avec le Parc National des Calanques posant le cadre spécifique de cette collaboration.

1. Dans le cadre de la Fiche opération 1101 du Contrat de Baie, visant la mise en place des outils harmonisés entre les différentes unités littorales pour suivre l'évolution des usages et de la fréquentation, le Parc National des Calanques propose de :

- élaborer un protocole d'étude adapté aux enjeux du territoire et au cadre méthodologique des parcs nationaux ;
- intégrer si possible au protocole certaines méthodologies innovantes de quantification des usages marins ;
- acquérir et installer des dispositifs de comptage automatiques sur les routes et sur les sentiers et portes d'entrée du littoral ;
- réaliser l'étude de fréquentation sur les territoires terrestres et marins du parc ;
- intégrer les données acquises au format de l'Observatoire du littoral du Contrat de Baie ;
- communiquer et restituer aux partenaires et aux usagers les résultats de l'étude.

Le coût total est estimé à 94.000 euros. Il est proposé que MAMP attribue une subvention d'un montant total de 9400 euros représentant 10% de l'opération, versée sur les trois années du Contrat de Baie à compter de 2020, soit une somme de 3.186 euros en 2020, puis 3107 euros en 2021 et 2022.

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1101 (ci-jointe).

2. Dans le cadre de la Fiche opération 1101 bis du Contrat de Baie, visant la réalisation d'une étude de fréquentation en mer, le Parc des Calanques propose de :

- Collecter et analyser les données de fréquentation nautique en effectuant des vols au-dessus du parc, entre le parc Marin de la Côte Bleue et le périmètre du Parc des Calanques,
- Analyser un éventuel effet report de la fréquentation due à la présence des équipements de mouillage.

Le coût total est estimé à 50.000 euros. Il est proposé que MAMP attribue une subvention d'un montant total de 5000 euros représentant 10% de l'opération, versée sur les trois années du Contrat de Baie à compter de 2020, soit une somme de 0 euros en 2020, puis 2500 euros en 2021 et 2022.

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1101bis (ci-jointe).

3. Dans le cadre de la Fiche opération 1703 bis du Contrat de Baie, visant l'accompagnement d'un appel à idées intitulé Educalanques, le Parc des Calanques propose de :

- Consolider et élargir la dynamique Educalanques (lancée initialement en 2015)
- Etoffer l'offre pédagogique et de découverte disponible,
- Encourager la découverte en autonomie,
- Encourager l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques,
- Ouvrir le réseau à de nouveaux partenaires,
- Faire connaître le réseau Educalanques et diffuser les outils et les actions.

Le coût total est estimé à 293.800 euros. Il est proposé que MAMP attribue une subvention d'un montant total de 26440 euros représentant 9% de l'opération, versée sur les trois années du Contrat de Baie à compter de 2020, soit une somme de 8814 euros par an.

Le détail de la répartition budgétaire, du planning prévisionnel et du contenu technique de cette opération est mentionné dans la Fiche 1703bis (ci-jointe).

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Métropole Aix Marseille Provence au profit du Parc National des Calanques dans le cadre du Contrat de Baie phase 2, pour l'exercice 2020 et suivants (2021 et 2022), relative aux opérations 1101, 1101bis et 1703bis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d’Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal n°HN001-8065/20CM du 09 juillet 2020 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DDIP 002-170/12/CC du 13 février 2012 relative à l’élaboration et mise en œuvre d’un Contrat de Baie relatif à la préservation du littoral méditerranéen ;
- L’avis favorable du comité de Baie du 9 avril 2015 ;
- La délibération PEDD 014-927/15/CC du 10 avril 2015 portant approbation du dossier définitif du Contrat de Baie de la métropole marseillaise ;
- La délibération n°2015-14 du 12 juin 2015 du Comité d’agrément du bassin Rhône-Méditerranée ;
- L’avis favorable du Comité de Baie du 09 juillet 2019 et de la MISEN du 13 novembre 2019 ;
- L’avis favorable du comité de bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 actant l’extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos,
- La délibération n° 2019-339 du 17 décembre 2019 de la Commission des Aides de l’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse ;
- L’information du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La mise en œuvre de la deuxième phase opérationnelle du Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2019-2022, agréé le 21 novembre 2019 en Comité de Bassin.

Délibère

Article 1

Est attribuée une subvention au Parc National des Calanques, dans le cadre de la mise en œuvre de l’opération 1101 du Contrat de Baie, pour un montant de 9400 euros.

Est attribuée une subvention au Parc National des Calanques, dans le cadre de la mise en œuvre de l’opération 1101 bis du Contrat de Baie, pour un montant de 5000 euros.

Est attribuée une subvention au Parc National des Calanques, dans le cadre de la mise en œuvre de l’opération 1703 bis du Contrat de Baie, pour un montant de 26 440 euros.

Soit l’attribution d’une somme totale de 40 840 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous-Politique G610 – Nature 6574 – Fonction 831.

Soit un versement, tel que défini dans la convention, à savoir :

- 2020 : 12 000 euros
- 2021 : 14 420 euros
- 2022 : 14 420 euros.

Pour enrôlement,
Le vice-Président Délégué
Transition écologique et énergétique,
Cycle de l'eau, mer et littoral

Didier REAULT

CONVENTION

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par sa Présidente, Martine VASSAL

ci-après désignée **la METROPOLE**
d'une part,

Et,

L'établissement public du Parc National des Calanques
Bât A, 141 avenue du Prado – 13008 MARSEILLE
Représenté par son Directeur François BLAND

ci-après désigné **Parc National des Calanques**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Contrat de Baie de la métropole marseillaise 2015-2022 est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du littoral allant de Martigues à Saint-Cyr-sur-Mer, et sur la partie terrestre, entre tous les acteurs du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés visant à préserver, améliorer et valoriser 160 km de linéaire côtier et le bassin versant de l'Huveaune. Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'aménagement et de gestion des écosystèmes.

Le contenu technique du programme d'action a été approuvé par délibération du Conseil communautaire Marseille Provence Métropole du 10 avril 2015.

Le programme d'actions de la phase 2 du Contrat de Baie, présenté en Comité de Baie étendu le 09 juillet 2019, a été approuvé par délibération n° 2019-339 par la Commission des Aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le 17 décembre 2019.

Le Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 21 novembre 2019 avait déjà émis un avis favorable actant ainsi l'extension du territoire du Contrat de Baie au golfe de Fos.

Dans le cadre de ce nouveau programme d'action, le Parc National des Calanques a proposé les opérations suivantes :

- Une opération intitulée « Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du Parc National des Calanques ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101 (ci-jointe).
- Une opération intitulée « Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc National des calanques et les aires marines voisines » Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1101bis (ci-jointe).

- Une opération intitulée « Appel à idées *Educalanques* – partenariat éducatif 2^{ème} génération 2019-2021 ». Cette action a été retenue dans le Contrat de Baie de la Métropole. Elle est retranscrite dans la Fiche opération 1703bis (ci-jointe).

Article 1 – Objet de la Convention

Dans le cadre de la Fiche opération 1101 du Contrat de Baie, visant la mise en place des outils harmonisés entre les différentes unités littorales pour suivre l'évolution des usages et de la fréquentation, le Parc National des Calanques propose de :

- élaborer un protocole d'étude adapté aux enjeux du territoire et au cadre méthodologique des parcs nationaux ;
- intégrer si possible au protocole certaines méthodologies innovantes de quantification des usages marins ;
- acquérir et installer des dispositifs de comptage automatiques sur les routes et sur les sentiers et portes d'entrée du littoral ;
- réaliser l'étude de fréquentation sur les territoires terrestres et marins du parc ;
- intégrer les données acquises au format de l'Observatoire du littoral du Contrat de Baie ;
- communiquer et restituer aux partenaires et aux usagers les résultats de l'étude.

Dans le cadre de la Fiche opération 1101 bis du Contrat de Baie, visant la réalisation d'une étude de fréquentation en mer, le Parc des Calanques propose de :

- Collecter et analyser les données de fréquentation nautique en effectuant des vols au-dessus du parc, entre le parc Marin de la Côte Bleue et le périmètre du Parc des Calanques,
- Analyser un éventuel effet report de la fréquentation due à la présence des équipements de mouillage.

Dans le cadre de la Fiche opération 1703 bis du Contrat de Baie, visant l'accompagnement d'un appel à idées intitulé *Educalanques*, le Parc des Calanques propose de :

- Consolider et élargir la dynamique *Educalanques* (lancée initialement en 2015)
- Etoffer l'offre pédagogique et de découverte disponible,
- Encourager la découverte en autonomie,
- Encourager l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques,
- Ouvrir le réseau à de nouveaux partenaires,
- Faire connaître le réseau *Educalanques* et diffuser les outils et les actions.

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Métropole Aix Marseille Provence au profit du Parc National des Calanques dans le cadre du Contrat de Baie phase 2.

Article 2 – Durée de la Convention

La présente convention a une durée de 3 ans.

La convention sera effective à compter de sa notification.

Article 3 – Les engagements

Le Parc National des Calanques s'engage à utiliser ladite subvention exclusivement pour l'objet détaillé à l'article 1.

Le Parc National des Calanques s'engage à réaliser le contenu détaillé mentionné dans les fiches opération 1101, 1101bis et 1703 bis du Contrat de Baie.

La Métropole s'engage à verser la totalité de la subvention, sous forme de paiement annuel, selon les termes définis à l'article 4.

Article 4 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention a été arrêté comme suit :

Opération 1101 : 9400€

Opération 1101bis : 5000€

Opération 1703bis : 26 440€

Soit un montant total de subvention de 40 840 Euros (quarante-mille-huit-cent-quarante euros)

Les versements interviendront selon l'échéancier suivant :

2020 : 12 000 € (3186 + 0 + 8814)

2021 : 14 420€ (3107+ 2500 + 8813)

2022 : 14 420€ (3107+ 2500 + 8813)

Les sommes seront versées sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : « Le Parc National des Calanques »

Banque : PARC NAT DES CALANQUES

N°IBAN : FR75 1007 1130 0000 0010 2016 868

BIC : TRPUFRP1

Article 5 – Obligations

Le Parc National des Calanques s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet de la demande de soutien public telle que définie à l'article 1.

Le Parc National des Calanques s'engage à tenir une comptabilité conforme aux exigences du Plan Comptable Général et à respecter toutes les obligations légales, notamment en matière fiscale, sociale et d'assurance.

Au terme de chaque année, le Parc National des Calanques s'engage à transmettre à la Métropole Aix Marseille Provence, un bilan technique et financier final, précisant les résultats des projets financés au regard des éléments suivants :

- *moyens techniques et humains mobilisés ;*
- *efficience de l'opération*
- *nombre d'usagers sensibilisés le cas échéant ;*
- *réseaux mobilisés*
- *les points positifs, points à améliorer, éventuels problèmes rencontrés ;*
- *un bilan financier annuel.*

Article 6 : Contrôle

Le Parc National des Calanques s'engage à fournir à la collectivité tous documents nécessaires, et à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole Aix Marseille Provence de la réalisation effective de l'objet de la demande, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à l'objet et/ou aux modalités de la demande, les sommes indues correspondantes devront être restituées.

Article 7 – Résiliation et dénonciation

Le manquement du Parc National des Calanques à ses obligations contractuelles ou en cas de faute grave de sa part, donnera lieu à :

- l'interruption de l'aide financière de la Métropole,
- le remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 8 – Responsabilités - Assurances

Les activités du Parc National des Calanques sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'établissement public s'engage à souscrire tout contrat d'assurance, de telle sorte que la Métropole ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 9 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'établissement public « Parc National
des Calanques »

Pour la Métropole Aix
Marseille Provence

Le Président du Conseil d'administration
Didier REAULT

La Présidente
Martine VASSAL

Le Directeur
François BLAND

ACTION N°		FA 17	ACTIONS DE SENSIBILISATION A METTRE EN ŒUVRE SUITE A L'ADOPTION DU PLAN GENERAL DE COMMUNICATION			
OPERATION n°		17_03 bis	Appel à idées "Educalanques" - Partenariat éducatif 2ème génération (2019-2021)			
DEFI principal * :		2	CONTEXTE, OBJECTIFS et DESCRIPTION DE L'OPERATION			
* (1 : Qualité des eaux de baignade - 2 : Qualité écologique littorale - 3 : Gouvernance/sensibilisation)			<p>Rappel phase 1 : Sur la base de l'étude EEDD portée par MAMP pour garantir la cohérence et permettre l'évaluation des actions, le Parc national des Calanques a recruté, en phase 1 du Contrat de Baie, un chargé de mission EEDD ayant pour mission de : - Créer des programmes et des contenus à l'attention des publics cibles, le proposer aux collectivités, à l'Education nationale, aux associations et acteurs culturels (animations, malettes, expositions) ; - Apporter une assistance technique aux porteurs de projets et rechercher la cohérence entre ces derniers, faire du lien, former, créer des synergies ; - Réaliser des bilans et évaluations des actions accomplies ; - Rechercher des financements extérieurs ; - Réaliser une veille nationale et méditerranéenne sur les thématiques du Contrat de Baie ; faire l'interface vers des programmes à plus grande échelle.</p> <p>Phase 2 du Contrat de Baie (2019-2021) : L'action initiée en phase 1 est poursuivie par l'accompagnement d'un appel à idées, intitulé "Educalanques", pour la période 2019-2021. En 2015, le Parc national des Calanques a lancé un premier appel à idées auprès des associations locales pour initier un partenariat éducatif dans les Calanques. Le partenariat "Educalanques", conduit avec 5 associations sur 3 années, a permis de doter le Parc national de premiers outils pédagogiques et de mener des programmes d'animation à destination de différents publics (scolaires, grand public) pour transmettre la connaissance des patrimoines du territoire et de donner envie de les protéger. Le réseau Educalanques s'est étoffé progressivement et s'est ouvert à de nouveaux partenaires. Au terme des 3 années du partenariat, une 2ème génération du programme Educalanques est lancée. En septembre 2018, un second appel à idées a été initié pour consolider et élargir la dynamique Educalanques. Les objectifs de ce nouvel appel à idées sont : - Etoffer l'offre pédagogique et de découverte disponible ; - Mettre "l'expérience de nature" au cœur de l'offre pédagogique et de découverte ; - Encourager la découverte en autonomie ; - Toucher plus largement le grand public ; - Encourager l'expérimentation de nouvelles approches pédagogiques ; - Ouvrir le réseau à de nouveaux partenaires ; - Faire connaître le réseau Educalanques et diffuser ses outils et actions. 7 projets portés par des associations sont retenus dans le cadre de cet appel à projets, portés par des maîtres d'ouvrages aussi variés que le Naturoscope, le CPIE Côte Provençale, les Petits débrouillards PACA, les Jardins de l'Espérance, les Clés de la Cité, l'ADAM 13 et Planète mer. Ils permettent de développer l'action du réseau sur des thématiques variées.</p> <p>(* Subventionnement des associations lauréates dans la limite des crédits disponibles (procédure de dépôt sur la plateforme du CD13.</p>			
OBJECTIF PRINCIPAL DU DEFI		A2-2				
mettre en place une gestion raisonnée des usages sur le littoral et en mer						
Maître d'ouvrage		Parc National des Calanques				
PARTENAIRES TECHNIQUES :						
MAMP						
AERMC						
CR PACA						
Les associations d'EEDD du territoire						
DREAL						
TERRITOIRE:						
Parc National des Calanques						
SDAGE n° masses d'eau:						
FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c						
Correspondance programme de mesures :						
OF6_MIA0701						
TYPE D'OPERATION:						
Etude						
Gestion/Exploitation						
Travaux/prestation						
Expérimentation						
Animation		X				
Communication / sensibilisation		X				
INDICATEUR DE SUIVI						
réalisation budgétaire						
COUT OPERATION HT		293 800 €	Phase 1 du Contrat de Baie		Phase 2 du Contrat de Baie	
Détail :			Planning			
7 projets année 2020		146 900 €	2015	2016	2017	2019
7 projets année 2021		146 900 €	2018	2019	2020	2021
			recrutement			
			action			
MAMP	MARSEILLE	AGENCE DE L'EAU RMC	REGION SUD PACA	CD 13 (*)	DREAL	Autres financeurs Parc National des Calanques
9%	15%	0%	15%	15%	15%	31%
26 442,00 €	44 070,00 €	0,00 €	44 070,00 €	44 070,00 €	44 070,00 €	91 078,00 €

ACTION N°		FA 11 STRATEGIE ET COORDINATION DU BALISAGE ET DES ZONES DE MOUILLAGE DU LITTORAL																
OPERATION n°		11_01 bis Réalisation d'une étude de fréquentation en mer dans le Parc national des Calanques et les aires marines voisines																
DEFI principal * : 2 * (1 : Qualité des eaux de baignade - 2 : Qualité écologique littorale - 3 : Gouvernance/sensibilisation)		CONTEXTE, OBJECTIFS et DESCRIPTION DE L'OPERATION CONTEXTE ET OBJECTIFS : Afin de préparer la mise en oeuvre des mesures d'organisation et des aménagements issus du schéma global d'organisation des mouillages, l'opération consiste en une campagne de récolte de données de fréquentation centrée sur les pratiques de mouillage dans les principales zones à enjeux du Parc national des Calanques (cœur marin et aire maritime adjacente). Elle est menée sur une année complète en 2019/2020. Cette campagne porte également sur les aires marines voisines du Parc national : à l'ouest le Parc marin de la Côte Bleue et à l'est le littoral de Bandol et la Seyne sur mer. L'objectif est de : - disposer de données actualisées par forte, moyenne et faible fréquentation, en vue de dimensionner de manière optimale les équipements nécessaires à l'organisation des mouillages; - déterminer une saisonnalité précise de la mise en place de ces équipements d'accueil, en fonction de la fréquentation constatée; - disposer d'un état initial de la fréquentation avant l'installation des aménagements, et pouvoir reproduire des suivis à l'identique après l'installation (T+1, T+2...) - disposer d'un état initial de la fréquentation dans le Parc national et dans les aires marines voisines afin de disposer d'indicateurs sur les éventuels effets "reports" de fréquentation. DESCRIPTION DE L'ACTION : La méthode choisie est celle de l'observation par survol aérien pour couvrir rapidement de larges étendues géographiques. La prestation intégrera également le stockage et l'analyse des données. Pour collecter et analyser les données sur la fréquentation nautique du Parc national des Calanques, le prestataire retenu devra effectuer entre 45 et 50 vols : 1 survol par semaine en moyenne saison (mai, septembre, octobre) et 2 survols par semaine pendant la haute saison (juin, juillet et août). Le reste de l'année, l'avion effectuera entre 1 et 3 survols par mois en semaine ou en week-end. Le périmètre d'étude s'entendra d'une zone comprise entre la Côte bBeue et Bandol, afin de pouvoir quantifier et qualifier un éventuel "effet report" de la fréquentation due à la présence des équipements de mouillage.																
OBJECTIF PRINCIPAL DU DEFI A2-2 Mettre en place une gestion raisonnée des usages sur le littoral et en mer																		
Maitre d'ouvrage Parc national des Calanques																		
PARTENAIRES TECHNIQUES : Parc marin de la Côte Bleue Département des Bouches-du-Rhône, Région Sud Ville de Marseille, Ville de Cassis, Ville de la Ciotat MAMP, Agence de l'eau RMC AFB																		
TERRITOIRE: Parc National des Calanques, PMCB																		
SDAGE n° masses d'eau: FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c, Correspondance programme de mesures : OF6_MIA0701																		
TYPE D'OPERATION: <table border="1"> <tr><td>Etude</td><td>X</td></tr> <tr><td>Gestion/Exploitation</td><td></td></tr> <tr><td>Travaux/prestation</td><td></td></tr> <tr><td>Expérimentation</td><td></td></tr> <tr><td>Animation</td><td></td></tr> <tr><td>Communication / sensibilisation</td><td></td></tr> </table>							Etude	X	Gestion/Exploitation		Travaux/prestation		Expérimentation		Animation		Communication / sensibilisation	
Etude	X																	
Gestion/Exploitation																		
Travaux/prestation																		
Expérimentation																		
Animation																		
Communication / sensibilisation																		
INDICATEUR DE SUIVI Nombre de mesures et aménagements mis en place dans le cadre du schéma global de mouillage																		
COUT OPERATION HT 50 000 € Détail : étude 50 000 €		Planning		Phase 1 du Contrat de Baie		Phase 2 du Contrat de Baie												
				2015	2016	2017	2019	2020	2021									
		recueil des données																
		analyse																
MAMP	MARSEILLE	AGENCE DE L'EAU RMC	REGION SUD PACA	CD13	COMMUNES	Autres financeurs : Parc national des Calanques												
10%	0%	25%	10%	0%	0%	55%												
5 000,00 €	0,00 €	12 500,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €												

ACTION N°		FA 11	STRATEGIE ET COORDINATION DU BALISAGE ET DES ZONES DE MOUILLAGE DU LITTORAL							
OPERATION n° 11_01 Réalisation d'un suivi des usages et de la fréquentation du parc national des Calanques										
DEFI principal * :		2	CONTEXTE, OBJECTIFS et DESCRIPTION DE L'OPERATION							
* (1 : Qualité des eaux de baignade - 2 : Qualité écologique littorale - 3 : Gouvernance/sensibilisation)			<p>CONTEXTE ET OBJECTIFS :</p> <p>Les études de fréquentation des parcs nationaux (dont les protocoles présentent un tronc commun) sont un outil d'aide à la décision en matière de protection des espaces concernés, d'aménagement des sites et des infrastructures, d'accueil du public et de communication.</p> <p>Le territoire du Parc national des Calanques est une zone de pratiques très diversifiées et intenses, qui ne se limitent pas à la seule période estivale, dans un contexte très contrasté d'espaces naturels de haute qualité, côtoyant des espaces à très haute densité urbaine et portuaire. Il apparaît donc essentiel de mettre en place des outils harmonisés entre les différentes unités littorales pour suivre l'évolution des usages et de la fréquentation.</p> <p>DESCRIPTION DE L'ACTION :</p> <p>Il est proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de faire analyser les données recueillies sur le terrain par les équipes du parc national durant l'été 2014 (action 2015) ; - d'élaborer un protocole d'étude adapté aux enjeux du territoire et au cadre méthodologique des parcs nationaux (action 2015) - d'intégrer si possible au protocole certaines méthodologies innovantes de quantification des usages marins (action 2015) - d'acquérir et installer des dispositifs de comptage automatiques sur les routes et sur les sentiers et portes d'entrée du littoral (action 2015) - de réaliser l'étude de fréquentation sur les territoires terrestres et marins du parc (action 2016) - d'intégrer les données acquises au format de l'Observatoire du littoral du Contrat de Baie - de communiquer et restituer aux partenaires et aux usagers les résultats de l'étude (action 2017) 							
OBJECTIF PRINCIPAL DU DEFI		A2-2								
Mettre en place une gestion raisonnée des usages sur le littoral et en mer										
Maitre d'ouvrage		Parc national des Calanques								
PARTENAIRES TECHNIQUES :										
Bouches du Rhône Tourisme										
Office national des forêts, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône										
Ville de Marseille, ville de Cassis, ville de la Ciotat, Agam										
MAMP, Agence de l'eau RMC										
AFB, PNF										
TERRITOIRE:										
Parc National des Calanques										
SDAGE n° masses d'eau:										
FRDC06b, FRDC07a, FRDC07b, FRDC07c,										
Correspondance programme de mesures :										
OF6_MIA0701										
TYPE D'OPERATION:										
Etude		X								
Gestion/Exploitation										
Travaux/prestation		X								
Expérimentation										
Animation										
Communication / sensibilisation		X								
INDICATEUR DE SUIVI										
réalisation budgétaire										
COUT OPERATION HT		94 000 €	Phase 1 du Contrat de Baie		Phase 2 du Contrat de Baie					
Détail :			Planning		2015	2016	2017	2018	2019	2020
étude analyse données 2014 TTC	11 000 €		analyse des données							
étude protocole et réalisation TTC	117 000 €		Etude							
Communication / sensibilisation TTC	7 000 €		travaux							
Travaux/prestation TTC	100 000 €		communication							
TVA	47 000 €									
94 000 € Phase 1 et 94 000 € Phase 2										
MAMP	MARSEILLE	AGENCE DE L'EAU RMC	REGION SUD PACA	CD 13 (*)	COMMUNES	PNF (7%) Parc National des Calanques (60%) et autres (15%)				
10%	0%	0%	0%	5%	3%	82%				
9 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 700,00 €	2 820,00 €	77 080,00 €				